

Lisbonne, 20 Novembre 2009

Colloque de lancement

« Le patrimoine et au-delà »

ouvrage d'information sur les apports de Convention-cadre
du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel
pour la société (Convention de Faro)

Mme Manuela de Melo

*Patrimoine culturel : le rôle de l'Assemblée Parlementaire
du Conseil de l'Europe*

“Le patrimoine et au-delà”

Lisbonne, le 20 novembre 2009

Manuela Melo

1 - La Convention de Faro est née d'une décision du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, mais est aussi étroitement liée à la réflexion sur les questions du patrimoine culturel, qui a été présente, au fil des années, dans les activités réalisées dans le cadre de son Assemblée parlementaire.

Constituée par l'ensemble des délégations représentatives des 47 États membres, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est un vaste forum de débat ouvert et libre entre députés des origines, ethnies, croyances et cultures les plus diverses, qui s'expriment dans toutes les langues parlées en Europe et apportent à l'hémicycle de Strasbourg, en tant que bagage personnel, la somme de leur héritage culturel, de la réflexion qu'ils lui portent, de la créativité avec laquelle ils le complètent, de la détermination avec laquelle ils s'engagent pour sa préservation. Cependant, ce bagage comporte également les anciennes (et actuelles) tensions qui ont accompagné la définition de leur propre identité culturelle par opposition à l'identité des «autres». Il contient les difficultés de communication, la méfiance envers ce qui est différent, l'ombre des conflits récurrents au nom de soi-disant supériorités ethniques, religieuses, linguistiques ou culturelles.

Tous ces facteurs sont présents lors des réunions des 570 députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui se réalisent quatre fois par an à Strasbourg.

Ces personnes portent en elles un ensemble remarquable de savoirs et d'expériences de vie.

Il s'agit de professionnels de tous les secteurs, de politiciens de toutes les convictions, d'experts issus de tous les domaines de la connaissance. Leur analyse des sujets en discussion n'est ni neutre ni distante, bien que

l'objectivité soit leur outil de travail; leurs suggestions ne sont pas aseptiques et froides, bien que le support documentaire soit scientifiquement et techniquement fondé.

Les décisions de l'APCE passent en effet par le filtre du patrimoine historique et culturel des peuples qui se sont établis en Europe de l'Atlantique jusqu'en Asie, de l'Arctique à la Méditerranée. Elles sont le reflet du souvenir de grandeurs et de barbaries, mais aussi du rêve et de la volonté de construire la paix à travers la valorisation de la diversité, en s'appuyant uniquement sur la défense intransigeante des Droits de l'homme.

On trouvera difficilement un forum plus indiqué pour parler de culture et de patrimoine avec une si intime et vaste connaissance de toutes ses implications. L'APCE constitue, pour cela, un instrument extrêmement puissant pour transposer, par rapport aux lois et surtout aux personnes qu'elles représentent, le sens profond et innovateur des conventions successives consacrées au patrimoine. Ce rôle est particulièrement nécessaire en ce qui concerne la Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

En tant que Convention-cadre, elle établit avant tout des principes: elle ne crée pas de droits sans faire référence aux responsabilités; elle tient compte du patrimoine immatériel et contemporain; elle mentionne le patrimoine commun et sa valorisation, quelle que soit son origine; elle relie le patrimoine au dialogue interculturel, au développement durable, à la qualité de vie, à la participation démocratique; elle encourage les États à développer des politiques dans un contexte pan-européen et global et appelle à la participation de tous les citoyens.

C'est-à-dire qu'elle rompt avec de nombreuses idées toutes faites, dont les plus répandues de «patrimoine» en tant que «passé», en tant que «bâtiments» ou «objets» dont la propriété et la responsabilité ne concernent que la communauté qui l'a jadis créé.

D'où la grande difficulté de son intériorisation, même au sein du Conseil de l'Europe. D'où la grande responsabilité de l'APCE, et de tous les parlements nationaux qu'elle représente, de réussir, à travers leurs fonctions législative, d'accompagnement et de ratification des propositions et des pratiques des gouvernements, mais également à travers leurs contacts avec l'électorat, que la Convention-cadre soit adoptée, appliquée, vécue.

2 - La Convention de Faro marque un moment d'évolution par rapport aux conventions traditionnelles sur le patrimoine culturel (celles du CE lui-même ou d'autres institutions, comme l'UNESCO).

Ce saut en termes de qualité s'engage sur un chemin tracé par l'APCE et, en particulier, par la Commission de la Culture, de la Science et de l'Éducation, depuis ses débuts.

La coopération culturelle européenne commence à prendre forme avec un programme comportant huit points proposé par l'APCE en 1949 et c'est à partir de lui que sera créée la Convention européenne de 1954, conçue comme un cadre de coopération entre pays ennemis jusqu'à récemment.

Depuis lors, d'innombrables rapports, résolutions et recommandations ont été élaborés, ayant pour base un remarquable travail d'accompagnement sur le terrain, souvent dans des conditions difficiles, de situations concrètes, ainsi que de nombreux colloques et séminaires visant à tirer des conclusions et à indiquer des formes d'intervention.

Il est possible de diviser systématiquement ce travail en deux grands domaines:

- a) En ce qui concerne la **protection du patrimoine architectural et artistique**, la liste est longue et comporte d'un côté l'attention portée à des cas spécifiques - comme la protection de Venise, Pylos, Istanbul, Orvieto, Pompéi, Rosia Montana ou la destruction de villages romains,

de biens culturels en Afghanistan, en Iraq, en Arménie, en Azerbaïdjan et au Kosovo. D'un autre côté, elle traduit la préoccupation de renforcer et d'encadrer des initiatives plus générales: protéger le patrimoine architectural et culturel de l'Europe, y compris ses aspects sociaux; sauvegarder le patrimoine culturel subaquatique, l'archéologie industrielle, les édifices religieux, militaires et hospitaliers désaffectés, les monuments commémoratifs, le monde rural et l'artisanat, les bibliothèques et les archives scientifiques, l'architecture contemporaine, les routes de pèlerinage; rappeler la protection du patrimoine des catastrophes, recommander des mesures fiscales pour encourager la préservation du patrimoine, découvrir des modèles corrects pour la gestion privée des biens culturels. Nous trouvons également un travail intensif concernant le pillage, la circulation ou le commerce de biens culturels et d'oeuvres d'art, la promotion de l'histoire de l'art et de l'enseignement de l'histoire dans des zones de conflit.

b) En ce qui concerne **les langues et la littérature**, de nombreux aspects ont été abordés et ont fait l'objet de recommandations. Je ne citerai que la défense des langues vivantes, avec une attention particulière pour les langues minoritaires et les dialectes d'Europe, la liberté d'expression et le rôle de l'écrivain; le droit de prêt public dans les bibliothèques; le prix des livres; la dimension culturelle de la radiodiffusion; la traduction littéraire; la langue maternelle dans l'éducation; l'enseignement des littératures européennes.

Un aspect commun à ces deux domaines est le Prix européen des musées. Depuis 1977, ce prix récompense chaque année des musées qui, indépendamment de leur taille ou du sujet auquel ils sont consacrés, promeuvent une vision européenne ou un fait essentiel de l'histoire ou de la culture de l'Europe.

Nous trouvons également des décisions importantes pour la Convention que nous débattons aujourd'hui: par exemple, les résolutions concernant le rôle que jouent les parlementaires nationaux, les communautés locales et les associations indépendantes dans la préservation du patrimoine

architectural, ainsi que la recommandation sur la campagne «L'Europe, un patrimoine commun».

Si nous considérons tout cet ensemble de décisions prises par l'APCE fondées sur des suggestions de la Commission de la Culture, de la Science et de l'Éducation, nous remarquons que la Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société est le corollaire logique et nécessaire d'un long travail de collecte, de réflexion et de débat au sein de la plus grande assemblée interparlementaire d'Europe, qui résume, de façon innovatrice, ses préoccupations et leur donne un nouvel encadrement pour un travail futur.

D'ailleurs, par le fait d'être connue comme Convention de Faro, elle reflète également cette liaison: bien qu'elle soit «de Faro» puisqu'elle a été ouverte à signature dans cette ville d'Algarve lors de la Présidence portugaise du Conseil de l'Europe, elle contient aussi dans son épithète un hommage mérité à l'ancien député M. Guilherme Oliveira Martins qui a, en tant que membre de l'APCE, coordonné le groupe responsable pour la rédaction de la Convention.

3 - Finalement, je souhaiterais répéter qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine pour la société devienne effectivement un outil pour l'expérience créative de la diversité culturelle européenne et pour le dialogue avec les cultures des peuples d'autres continents qui, parmi nous, cherchent eux aussi leur place.

Seulement 15 États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention, et 8 à peine l'ont ratifiée. Des 15 pays signataires, seulement 5 appartiennent à l'Union européenne.

Nous comptons parmi les intervenants du présent Colloque des personnalités du Royaume-Uni, d'Italie, de Malte, de France et de Slovaquie. Des personnalités qui ont ici démontré leur fort engagement pour

son application. Cependant, leurs pays n'ont pas encore signé la Convention de Faro.

Quelle est la raison qui empêche ou complique l'adhésion de tant de pays, dont certains ont toujours été les moteurs de la coopération culturelle européenne et les défenseurs du dialogue interculturel fondé sur la dignité égale des différentes cultures?

Détecter les causes de cette résistance et réfuter les arguments sur lesquels elles se fondent est, ainsi, un travail exigeant pour chacun de nous. Je suis persuadée que l'APCE jouera un rôle important dans cette mission.

Il sera très difficile pour l'Europe d'avoir une place et un rôle important dans le monde d'aujourd'hui si elle perd sa capacité de chercher à articuler les traditions et les pratiques culturelles avec la défense primordiale des Droits de l'homme.

Mais pour cela, l'Europe devra servir d'exemple au sein de sa propre demeure.